

**Arrêté n°ST24_317
prorogeant l'arrêté n°ST24/260**

Portant réglementation du stationnement

RUE LEON THERY

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24_317AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST24/260 en date du 10/06/2024,
CONSIDÉRANT que afin de finaliser les travaux ,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST24/260 du 10/06/2024, portant réglementation de la circulation du 17 au 21 RUE LEON THERY, sont prorogées jusqu'au 01/08/2024.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 08/07/2024
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART



DIFFUSION :

- Déchetterie Professionnelle Outreau (Déchetterie Professionnelle Outreau)
- Monsieur Marco FOURMAINTRAUX (M FOURMAINTRAUX Marco)
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

